



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-02**

**RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR  
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2004-9 DANS LE  
BUT DE REMPLACER L'ÉPANDAGE DE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF)**

Attendu les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité du Val-Joli;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Gilles Perron lors de la séance du 3 février 2020;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit.

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le tableau 2 du chapitre 5, section 1 du règlement sur les permis et certificats numéro 2004-9 est modifié pour l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) afin de se lire comme suit :

OBLIGATION DE CERTIFICAT	DÉLAI D'ÉMISSION	TARIFICATION	CADUCITÉ
Épandage de Matières Résiduelles Fertilisantes (MRF)	30 jours	100 \$	12 mois

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Rolland Camiré  
Maire

Marie-Céline Corbeil,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 février 2020  
Projet de règlement : 3 février 2020  
Adoption du règlement : 6 mars 2020  
Avis public de promulgation : 15 mai 2020